

Conditions générales de participation aux cours intensifs du Centre de langues

1. Personnes éligibles pour participer aux cours

Les cours intensifs du Centre de langues sont ouverts aux membres de l'Université et aux personnes externes. Le Centre de langues se réserve le droit de refuser des inscriptions lorsqu'il estime que le profil de la personne ne correspond pas à l'objectif du cours.

2. Tarifs

- 2.1 La participation aux cours intensifs est payante.
- 2.2 Les tarifs applicables pour chaque catégorie de participant·e·s sont publiés sur le site internet du Centre de langues.

3. Procédure d'inscription

- 3.1 L'inscription dans les délais est obligatoire et se fait par le site internet du Centre de langues. La procédure d'inscription comprend un questionnaire d'auto-évaluation du niveau de langue et un entretien de placement individuel.
- 3.2 La confirmation définitive de l'inscription au cours intervient après réception du paiement de la totalité des frais de cours.
- 3.3 S'il s'avère pendant l'entretien de placement que le niveau du ou de la candidat·e ne correspond pas aux niveaux proposés pour la langue souhaitée, l'inscription est annulée et la totalité des frais est remboursée.

4. Niveau de langue

Le niveau obtenu à l'entretien de placement est indicatif. Les enseignant·e·s se réservent le droit de demander un changement de niveau aux personnes inscrites s'il s'avère qu'un autre groupe serait plus adéquat.

5. Désinscription

Les modalités d'annulation et de remboursement sont fixées à l'art. 2 des [Conditions d'annulation](#) du Centre de langues.

6. Annulation partielle

6.1 Cours en février (semestre de printemps) :

- a) Le cours doit être suivi dans son intégralité.
- b) L'absence à un ou plusieurs jours du cours, même annoncée préalablement, ne donne droit à aucun remboursement.

6.2 Cours en septembre (semestre d'automne) :

- a) Le cours doit être suivi dans son intégralité.
- b) Il peut être dérogé à cette règle lors d'une absence planifiable et dûment justifiée ne dépassant pas une semaine du cours (notamment pour des examens dans l'université d'origine ou pour des interventions chirurgicales). Toute absence partielle doit être annoncée au secrétariat du Centre de langues lors de l'inscription au cours intensif. La direction du Centre de langues décidera alors au cas par cas d'accorder une annulation partielle et une réduction proportionnelle des frais de cours.

- c) Pour les débutant·e·s complets·ètes (niveau objectif A1), aucune annulation partielle ne sera accordée pour la première semaine du cours.
- d) Les places disponibles seront accordées en priorité aux personnes pouvant suivre la totalité du cours.

7. Validation des cours

- 7.1 Les étudiant·e·s de l'Unifr et les étudiant·e·s de mobilité en échange à l'Unifr peuvent obtenir des crédits ECTS pour les cours intensifs. Le nombre complet de crédits est octroyé uniquement aux personnes qui ont été présentes pendant au moins 80% du cours dont au minimum 80% du programme du matin. Les responsables du programme peuvent décider d'octroyer uniquement une partie des crédits en cas de présence insuffisante.
- 7.2 La reconnaissance des crédits dans le cadre d'un plan d'études (par exemple comme crédits Softskills) dépend des règlements facultaires. Des renseignements à ce sujet peuvent être obtenus auprès des décanats concernés. Le Centre de langues ne garantit en aucun cas la reconnaissance de ses crédits ECTS dans le cadre d'un plan d'études spécifique.
- 7.3 Le Centre de langues peut établir des attestations de cours. Les personnes externes en obtiennent une d'office, les personnes internes à l'Université (personnel, étudiant·e·s et étudiant·e·s de mobilité) la reçoivent sur demande au secrétariat du Centre de langues.